

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [97] (2009)
Heft: 1530

Artikel: Homoparentalité : comment inventer une famille
Autor: Meyer, Sophie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-283273>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Homoparentalité comment inventer une famille

Le modèle de la famille traditionnelle continue de hanter nos imaginaires collectifs. Il constitue en outre le principal référentiel sur le plan juridique et politique. Parallèlement, les familles réelles ne cessent de se réinventer, offrant des visages multiples, de plus en plus complexes. Les familles homoparentales s'inscrivent dans ce nouveau paysage. A l'instar des familles recomposées ou monoparentales, elles témoignent des mutations à l'œuvre dans nos sociétés.

Nous avons rencontré Claudia et Zoé*, un couple de lesbiennes vivant à Genève. Afin de concrétiser leur désir d'enfant, elles ont eu recours à une insémination artificielle avec donneur anonyme. Pour l'émilie, elles ont accepté de raconter leur histoire.

*Prénoms fictifs

Sophie Meyer

L'enfant de Zoé et de Claudia est aujourd'hui âgé de 15 mois. Cette petite fille est prise en charge à part égale par les deux femmes, qui travaillent l'une et l'autre à temps partiel. Entre les premières évocations d'un projet d'enfant et la naissance de leur fille, il s'est passé cinq ans. Cinq ans de questionnements, de doutes et d'espoir.

Coparentalité

Zoé et Claudia se sont d'abord orientées vers un projet de co-parentalité. Dans ce modèle familial, souvent pratiqué chez les gays et lesbiennes, une femme et un homme ne partageant pas de vie de couple se lient pour concevoir et élever un enfant. Ce dernier a donc un père et une mère biologiques connus, et les rôles parentaux des éventuel.le.s conjoint.e.s se définissent à l'intérieur de chaque groupe familial.

La présence d'un père biologique identifié constituait un élément essentiel dans ce choix. «J'avais peur du vide symbolique créé par l'absence du père», confie Claudia. Durant presque une année, les deux femmes sont en contact étroit avec un couple d'amis, mais le projet n'aboutit pas.

Un échec très dur à assumer. «Ça a été un deuil difficile» confie Zoé. Le projet parental est mis en suspens pendant plusieurs mois.

Une famille possible, même en l'absence du père

Au fil du temps, les doutes et les craintes liées au fait de ne pouvoir donner de père à leur enfant finissent par se dissiper. «J'ai senti que je voulais vraiment cet enfant» témoigne Claudia. «Je me sentais prête à lui expliquer la situation. Je savais que je pourrais lui raconter pourquoi on n'avait pas eu le choix.» Un autre argument a été déterminant : «On ne voulait pas avoir un enfant n'importe comment et dans n'importe quelles conditions» explique Zoé. «Mais notre vie de couple et notre environnement proche étaient suffisamment riches pour imaginer construire une famille, même en l'absence du père.»

L'insémination artificielle leur étant interdite en Suisse, les deux femmes s'adressent à une clinique espagnole. Dès lors, tout va très vite. «Les démarches administratives n'ont vraiment pas été un problème.» Claudia doit tout de même «jongler» pour dégager un maximum de disponibilité. Soumise à un suivi quasi journalier de ses périodes de fertilité, elle doit pouvoir se rendre en Espagne dans des délais extrêmement courts. Une première insémination ne donne pas de résultat. La deuxième tentative est la bonne.

Une maman, deux mamans?

La grossesse est une période d'intenses réflexions. Zoé se souvient : «Nous avons réfléchi au modèle de famille que nous voulions inventer. Y aurait-il deux mamans? Une seule maman et un autre parent? Et dans ce cas, quel nom donner à ce tiers? Après de nombreuses discussions, nous avons choisi de faire une distinction dans la façon dont notre enfant nous nommerait : pour Claudia, qui allait donner la vie à l'enfant, ce serait «maman» tout court, et pour moi, ce serait «maman Zoé». De plus, nous voulions rester près de notre enfant durant toute sa première année. Claudia avait son congé-maternité. De mon côté, je n'avais évidemment aucun droit. Nous avons fait des économies pour que je puisse moi aussi passer six mois à plein temps aux côtés de ma fille.»

Pour négocier ce congé sans solde, Zoé, qui travaille dans une institution publique, explique clairement sa situation de lesbienne et de future mère. L'accueil est très positif. Sa demande est validée en tant que congé parental. A la naissance de sa fille, on lui accorde la semaine de congé habituellement réservée aux nouveaux papas. «Des signes symboliques forts!»

A l'hôpital, au moment de l'accouchement, les deux femmes jouent également la carte de la transparence. L'équipe soignante réagit avec intelligence et professionnalisme : Zoé est associée au processus de naissance comme une partenaire à part entière. «Quand notre bébé est né, des infirmières sont venues me féliciter!»

Situation des homoparents en Europe: quelques jalons

En Suisse, la loi sur le partenariat enregistré est entrée en vigueur en 2007, après avoir été approuvée en référendum par le peuple. Cette reconnaissance des couples homosexuels est limitée, puisque l'adoption et la procréation médicalement assistée leur demeurent interdites. Des pays comme la Suède (1995) et le Royaume-Uni (2005) ont légalisé les unions homosexuelles en créant des modèles d'unions civiles accordant aux couples de gays et de lesbiennes des droits quasiment comparables à ceux des couples hétérosexuels mariés.

Les Pays-Bas, la Belgique et l'Espagne (2005) ont ouvert le mariage, et par conséquent l'accès à la parentalité aux homosexuel.le.s. De plus, leurs législations autorisent le recours aux techniques de procréation assistée aux femmes ne vivant pas en couple, qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles.

Vide juridique

Tout réjouissants qu'ils soient, ces signes de reconnaissance ne peuvent néanmoins masquer la réalité des familles homoparentales. Le statut de mère sociale reste particulièrement fragile. Entre elle et son enfant, il n'existe aucun lien légal reconnu (1). Un vide juridique potentiellement préjudiciable à l'enfant.

Zoé et Claudia font partie du groupe homoparents de l'association LGBT (2) 360. Avant la naissance de leur enfant, elles ont signé une convention élaborée par le service juridique de l'association, qui établit les règles de leur partenariat familial et prévoit aussi les droits et les devoirs des parents en cas de séparation. Un tel document n'a pas de valeur légale objective, puisqu'il ne peut se référer à des articles de lois. Il est destiné, le cas échéant, à être soumis à l'appréciation d'un juge. Le fait que les homoparents aient recours à ce genre de conventions, utiles mais nettement insuffisantes, est le symptôme d'un urgent besoin de reconnaissance. La Suisse ne pourra plus très longtemps faire l'économie de ce débat.

L'accès à la parentalité est entré dans le champ des possibles des gays et des lesbiennes. Il faut cependant une bonne dose d'obstination, de courage et de persévérance pour aller jusqu'au bout d'un tel projet. L'histoire de Claudia et de Zoé en est le témoignage. Les deux femmes ne regrettent pas un seul instant les efforts déployés. Au point qu'elles envisagent même aujourd'hui d'avoir un deuxième enfant.

(1) La mère sociale peut néanmoins être soumise à des devoirs d'entretien face à l'enfant, même si le couple n'a pas conclu de partenariat. Pour la crèche, par exemple, le revenu des deux mères peut être retenu pour calculer le montant de la prise en charge demandée aux parents. Cette pratique est identique pour un couple hétérosexuel non marié et parents d'un enfant. Mais, contrairement à la mère sociale, le père peut faire une reconnaissance de paternité.

(2) LGBT : Lesbiennes-Gays-Bisexuels-es-Transsexuels-les